



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 2320 de l'honorable député Dan Biancalana

- 1. Combien d'armes sont actuellement enregistrées dans le fichier national du ministère de la Justice, et combien de nouveaux enregistrements ont été réalisés depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ?**

À l'heure actuelle, 98.022 armes sont enregistrées dans le fichier national du ministère de la Justice. 2.105 nouveaux enregistrements sont intervenus depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions.

- 2. Combien d'autorisations de détention d'armes et de permis de port d'armes ont été délivrés au total, et combien depuis l'entrée en vigueur de la réforme ?**

Au total, 18.514 autorisations de détention d'armes et permis de port d'armes ont été délivrés. Parmi ceux-ci, 1.847 autorisations de détention d'armes et permis de port d'armes ont été délivrés depuis le 1^{er} mai 2022, date d'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions.

- 3. Quelle est la répartition des autorisations et des permis renouvelés par catégorie, notamment pour les catégories B et C, les armes de chasse, de sport, spéciales, de défense ou professionnelles ?**

La répartition des autorisations en cours de validité selon les catégories demandées se présente comme suit :

Chasse : 2.500
Sport : 8.887
Spécial cadre professionnel (Gardiennage) : 707
Spécial cadre défense : 33

- 4. Combien de permis ont été délivrés à des fins historiques, culturelles ou sportives ?**

9 permis ont été délivrés à des fins historiques.
26 permis ont été délivrés à des fins culturelles.
8.887 permis ont été délivrés à des fins sportives.

- 5. Combien d'armes et de munitions prohibées (catégorie A) ont pu être détectées ?**

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions et jusqu'en mai 2025, 1.202 objets de la catégorie A ont été détectés, à savoir des armes qui ont été saisies ou auxquelles les propriétaires ont renoncé.



6. Combien d'armes ont été neutralisées depuis l'entrée en vigueur de la loi ?

12 armes ont été neutralisées depuis le 1^{er} mai 2022.

7. Combien d'autorisations pour mineurs ont été délivrées, et combien d'accords parentaux ont été donnés ou refusés ?

21 autorisations ont été délivrées à des mineurs dans le cadre du tir sportif ou de la chasse, aucun accord parental n'ayant fait l'objet d'un refus.

Il est important de noter que selon l'article 25 (5) de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions :

- Aucune autorisation d'achat ne peut être délivrée à un mineur.
- La délivrance d'une autorisation à un mineur n'est permise que si le mineur a atteint l'âge révolu de seize ans s'il s'agit d'armes à feu, ou l'âge de onze ans s'il s'agit d'armes non à feu, et si une personne exerçant sur ce mineur l'autorité parentale y a consenti par écrit. La délivrance d'un permis de port d'armes de sport pour des armes non à feu à un mineur à partir de l'âge de onze ans est par ailleurs soumise à la condition qu'une recommandation en ce sens ait été émise par une fédération de tir sportif agréée par le ministre ayant les Sports dans ses attributions en faveur du mineur concerné.
- Le mineur ne peut exercer le tir sportif ou la chasse qu'en présence et sous la responsabilité d'une personne exerçant sur lui l'autorité parentale ou d'une personne majeure titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de port d'armes délivré aux mêmes fins que celui dont le mineur concerné est titulaire.

8. Combien d'armuriers sont actuellement actifs au Luxembourg, et combien d'agrément ont été renouvelés ?

13 armuriers sont actifs au Luxembourg et 6 agréments ont été renouvelés.

9. Combien de contrôles ont été effectués par la Police auprès des armuriers ?

Les contrôles suivants ont été effectués par la Police auprès des armuriers sur réquisition du ministère de la Justice conformément à l'article 22 de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions (conditions de stockage des armes et munitions par les armuriers et les commerçants d'armes) :

- En 2022, 3 contrôles ont été effectués ;
- En 2023, 5 contrôles ont été effectués ;
- En 2024, 5 contrôles ont été effectués ;
- Jusqu'en mai 2025, 5 contrôles ont été effectués.



10. Combien de retraits ou suspensions d'autorisations ou de permis ont été opérés, et pour quels motifs ?

Des retraits (révocations) ont été effectués dans 28 cas et des suspensions temporaires ont été décidées dans 20 cas. Les motifs justifiant de telles mesures sont notamment des violences domestiques, des coups et blessures volontaires, des menaces, des troubles mentaux, des tentatives de suicide ou encore le stockage non conforme.

11. Combien d'attestations médicales ont été produites, et combien de vérifications de la dangerosité ont été effectuées ?

11.895 attestations médicales ont été produites et 9 vérifications de la dangerosité ont été effectuées.

12. Combien de contre-indications médicales ont été relevées, et de quelle nature étaient-elles ?

Dans 12 cas, des contre-indications médicales ont été relevées, dont notamment des délires paranoïaques, des tentatives de suicide ou encore d'autres troubles de la santé mentale.

13. Combien de recours ont été introduits contre des décisions de refus d'autorisation ou de permis, et avec quels résultats ?

Après l'entrée en vigueur de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions, intervenue le 1^{er} mai 2022, 8 décisions administratives de refus ou de révocation prises en matière d'armes ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions administratives, et les résultats de ces recours se présentent comme suit :

- Dans une affaire, le recours contre la décision de révocation a été rejeté par le Tribunal administratif en première instance, et ce jugement de rejet a été confirmé en appel par la Cour administrative ;
- Dans deux affaires, le recours contentieux contre un refus a été abandonné par le requérant alors que les demandes en cause ont finalement pu être accordées par le Service Armes et Gardiennage ;
- Dans une affaire, le recours contre la décision de révocation a été plaidé devant le Tribunal administratif et les parties sont en l'attente du jugement à intervenir ;
- Dans une affaire, le recours contre la décision de révocation a été rejeté par le Tribunal administratif en première instance, et le délai d'appel est toujours en cours ;
Dans trois affaires, le recours contre la décision de révocation est en l'attente des plaidoiries devant le Tribunal administratif.



14. Combien de condamnations ont été prononcées suite à des infractions en lien avec les nouvelles dispositions légales, et quelles peines ont été infligées ?

Les tableaux n° 1 et 2 ci-dessous renseignent sur les chiffres demandés tels que ces données sont mises à la disposition par les autorités judiciaires.

Tableau 1 : Nombre de condamnations définitives au casier judiciaire selon l'ancienne et la nouvelle loi

	2020	2021	2022	2023	2024
Loi du 15 mars 1983	75	72	96	39	20
Loi du 2 février 2022	NAP	NAP	0	41	75

Les condamnations correspondent au nombre de personnes condamnées par décision définitive, pour lesquelles plus aucun recours n'est possible ou en cours. Il s'agit des inscriptions définitives au casier judiciaire, donc des décisions coulées en force de chose jugée.

Tableau 2 : Nombre d'inscriptions définitives inscrites au casier judiciaire selon la loi du 2 février 2022 par type de peine prononcée

	2022	2023	2024
Art. 11	0	0	3
Peine d'emprisonnement	0	9	21
Amendes	0	33	58
Travaux d'intérêt général (TIG)	0	1	6

Il est à noter qu'une même décision peut contenir des condamnations à plusieurs peines, de sorte que les chiffres du tableau n° 2 peuvent diverger de ceux du tableau n° 1. À noter aussi qu'une peine ne correspond pas nécessairement à une infraction précise, dès lors qu'une décision judiciaire peut sanctionner plusieurs infractions d'une même peine.

Luxembourg, le 19 juin 2025

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue